

minéral de fer toute aussi bonne que celui qu'il y a au sud du lac. Le minéral que l'on trouve dans la célèbre chaîne de montagnes Vermillon, à l'ouest de la frontière, est tout aussi bon que celui qu'il y a sur la rive-sud du lac Supérieur, et la chambre ne sait probablement pas que depuis quelques années, l'exportation de ce minéral à l'état brut s'est faite sur une immense échelle. L'an dernier, d'après les rapports officiels, 840,000 tonnes de minéral de fer ont été exportées de la chaîne de montagnes Vermillon au port des Deux Havres, à environ vingt ou vingt-cinq milles à l'est de Duluth, et de là expédiées sur des navires à Cleveland et autres ports des Etats-Unis.

Lorsque l'on considère le trafic énorme que ceci a créé et qu'on songe que, de notre côté de la frontière, nous avons du minéral de fer d'aussi bonne qualité, on comprend quels avantages nous avons pour développer cette industrie métallurgique. On a essayé la qualité de notre minéral et on a constaté qu'il est tout aussi bon que celui de l'autre côté de la frontière. L'an dernier, des capitalistes américains ont acheté du gouvernement d'Ontario 20,000 acres de terre à l'ouest de Port Arthur, dans le but d'en exploiter les mines de fer et d'exporter le minéral. Il y a d'autres parties considérables de la même région qui ont été achetées, et nous comptons sur les Américains pour exploiter en grand nos mines de fer et en exporter le minéral. Combien ce serait mieux si, au moyen de cette prime ou au moyen de tout autre encouragement que le gouvernement peut donner, nous engageons nos industriels à fondre le minéral dans notre propre pays.

On a dit que l'on pouvait obtenir le charbon de bois en abondance au Canada. Toute la région située au nord du lac Supérieur et s'étendant à une grande distance à l'est, forme une vaste forêt, et il n'y a aucun doute que l'on ne puisse facilement se procurer du charbon de bois. On sait parfaitement que le fer fabriqué au moyen de charbon de bois a beaucoup plus de valeur que celui qui est fabriqué au moyen de houille, ou même de coke. Il y a plusieurs années, on fabriquait dans ce pays du fer au moyen de charbon de bois. Je veux parler des forges qui étaient exploitées au nord des Trois-Rivières sous la domination française. Autrefois, le district de St-Maurice produisait du fer en gueuse pour la fabrication de poêles, ainsi que du fer forgé. Les rois de France percevaient un droit sur ces mines, et leurs exploitations furent couronnées d'un si grand succès, que plusieurs fortunes considérables furent réalisées par les fabricants de poêles et autres articles de ce genre aux forges de St-Maurice. Dernièrement, on a fabriqué des roues de voitures de chemin de fer avec le minéral provenant de St-Maurice et de Radnor. Or, M. l'Orateur, lorsqu'on songe aux vastes étendues de ces gisements de fer que renferme notre pays, et qu'on songe, en outre, que nous avons à proximité non seulement le charbon de bois, mais encore la houille dans notre propre pays dans un rayon de 150 milles du lac Supérieur, on voit les avantages considérables que nous avons au Canada pour exploiter cette industrie. Le charbon qui se trouve sur la rivière à l'Original, au nord du lac Supérieur, est égal, je crois, aux lignites du Nord-Ouest. Dans tous les cas, il n'est pas inférieur au charbon de la rivière Souris. Qu'il convienne ou non pour fondre le minéral de fer, c'est plus que je ne saurais dire : il est probable qu'on peut s'en servir en grande partie pour cette fin.

140

Si nous avançons à plus de 150 milles au nord du lac Supérieur, nous trouvons le véritable charbon à l'extrémité-nord de la Baie d'Hudson ; du charbon semblable au charbon anglais, charbon de la période carbonifère, et il serait parfaitement possible de le transporter par terre et par eau au lac Supérieur, lorsqu'il y aura un chemin de fer jusqu'à la baie James. Il n'y a pas de doute qu'avec le charbon de bois, qu'il est très facile de faire, ou la houille, qui ne se trouve pas à une très grande distance, on pourrait ériger, au lac Supérieur, des forges qui rapporteraient de gros bénéfices ; et cette prime de \$2 par tonne sur le fer en gueuse, contribuera puissamment à l'établissement de ces forges. Elle stimulera l'exploitation des mines en général dans cette région. Il est parfaitement connu que le nickel de Sudbury acquiert un très grand renom dans l'univers entier ; il y a des mines de cuivre non loin du même endroit ; et près du Sault Sainte-Marie, de même qu'au nord de Port-Arthur, on a découvert récemment des gisements considérables de minéral de fer. On peut très facilement importer à ces endroits le charbon des Etats-Unis, à des prix très modérés ; et l'établissement de fonderies à ces endroits serait d'un grand avantage pour le pays.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) nous a donné beaucoup d'informations précieuses cette après-midi, dans les extraits du rapport de la commission minière d'Ontario qu'il a lus, et les chiffres qu'il a cités étaient mis sous une très bonne forme. Il est très regrettable qu'au lieu de combattre des ennemis imaginaires, tels que le Pape et les Jésuites, et de se livrer à des rêves insensés au sujet de l'égalité des droits de l'homme et du libre-échange, l'honorable député ne fasse pas plus de discours comme celui qu'il a prononcé aujourd'hui : ils seraient beaucoup plus utiles. Il a démontré que les avantages pour la fonte du minéral de fer sont à présent très grands, que le coût moyen auquel on peut produire le fer en gueuse au Canada est de \$13 par tonne, tandis qu'aux Etats-Unis, il est de \$17 par tonne, ce qui laisse une forte marge en notre faveur. Ces avantages avec la prime de \$2 par tonne, amèneront tout probablement l'établissement de forges dans ce pays.

En égard à toutes ces choses, et vu que l'établissement de forges dans ce pays favorisera la colonisation de ces régions désertes, j'appuie la présente résolution avec beaucoup de plaisir. Je crois que c'est une des résolutions les plus importantes, dans l'intérêt du pays, qui soient venues devant cette chambre pendant la présente session.

Le comité lève sa séance et rapporte la résolution.

#### L'ACTE DES MATELOTS.

M. COLBY : Je propose la deuxième lecture du bill (No 35) modifiant l'acte des matelots.

L'objet de ce bill est simplement de donner le pouvoir d'évoquer les condamnations des matelots par voie de *certiorari* devant une cour supérieure. On a constaté que l'application de la loi était parfois très dure, et il semble déraisonnable qu'une classe quelconque de citoyens soit sujette à des peines sévères ou à l'imprisonnement décrétés par un seul juge de paix, sans qu'elle puisse faire reviser le jugement dans aucun cas. On propose maintenant d'accorder le droit d'appeler de la décision d'un juge de paix ; on propose simplement que dans le cas de procédures manifestement illégales ou irrégulières, la cause puisse être évoquée par voie de